



**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> Juillet 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	17

L'an deux mil seize,

Le premier Juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Juin 2016.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. LE BRIGAND et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient absents.

I. DIAS a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016**

Vous avez pu prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal du 27 Mai 2016.

✍ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 27 Mai 2016.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS



**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> Juillet 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

L'an deux mil seize,

Le premier Juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Juin 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. LE BRIGAND et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES était absente.

I. DIAS a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 2 : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2016-2017**

*Arrivée de Laurent TYMEN*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2016/2017, au regard des propositions faites par la Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse.

Pour rappel en 2015/2016

Tranches	Quotient	Tarif	Part Communale	% Prise en charge Cne
<b>1</b>	Q < 450	2,05€	3,40€	63%
<b>2</b>	450 < Q < 800	2,90€	2,55€	47%
<b>3</b>	801 < Q < 1 200	3,30€	2,15€	39%
<b>4</b>	Q > 1 200	3,65€	1,80€	33%
	Repas occasionnel	3,90€	1,55 €	28%
	Agents restauration	3,90€	1,55€	28%
	Personnel communal	4,90€	0,55€	10%
	Enseignants	6,00€		

Proposition 2016/2017

Tranches	Quotient	Tarif	Part Communale	% Prise en charge Cne
<b>1</b>	Q < 450	2,10€	3,49€	62.50%
<b>2</b>	450 < Q < 800	2,95€	2,64€	47%
<b>3</b>	801 < Q < 1 200	3,40€	2,19€	39%
<b>4</b>	Q > 1 200	3,75€	1,84€	33%
	Repas occasionnel	4,00€	1,59 €	28%
	Agents restauration	4,00€	1,59€	28%
	Personnel communal	5,00€	0,59€	10%
	Enseignants	6,10€		

Certifié exécutoire le :  
 Reçu en Préfecture le :  
 Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
 Le Maire,  
 Jacques FRANCOIS



**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> Juillet 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice 19  
Présents 16  
Votants 18

L'an deux mil seize,  
Le premier Juillet à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Juin 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. LE BRIGAND et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES était absente.

I. DIAS a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 3 : TARIFS Garderie Periscolaire 2016-2017**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs de la garderie pour l'année 2016/2017, au regard des propositions faites par la Commission Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse.

	2015/2016	2016/2017
Matin	1.10€	1.10€
Soir	1.60€	1.60€
Matin et soir	2.70€	2.70€
Forfait en cas dépassement d'horaires (arrivée des parents après 19h)	5€	5€

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS



**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> Juillet 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

L'an deux mil seize,

Le premier Juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Juin 2016.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. LE BRIGAND et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient absents.

I. DIAS a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 4 : TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE 2016-2017**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs du transport scolaire pour l'année 2016/2017, au regard des propositions faites par la Commission Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse.

<b>AR / mois</b>		
	<b>2015/2016</b>	<b>2016/2017</b>
<b>1er Enfant</b>	15.55 €	16.00 €
<b>2ème Enfant</b>	10.40 €	10.65 €
<b>3ème Enfant</b>	5.20 €	5.35 €
<b>4ème Enfant</b>	gratuit	gratuit
<b>A ou R /mois à l'année</b>		
<b>1er Enfant</b>	7.80 €	8.00 €
<b>2ème Enfant</b>	5.20 €	5.35 €
<b>3ème Enfant</b>	2.60 €	2.70 €
<b>4ème Enfant</b>	gratuit	gratuit
<b>A ou R /mois avec majoration*</b>		
<b>1er Enfant</b>	11.80 €	12.00 €
<b>2ème Enfant</b>	8.00 €	8.00 €
<b>3ème Enfant</b>	4.00 €	4.00 €
<b>4ème Enfant</b>	gratuit	gratuit

\*Le tarif est exceptionnel et ne s'applique uniquement que dans le cas d'un motif indépendant de la volonté des familles, après accord de l'Adjointe aux Affaires Scolaires.

Certifié exécutoire le :  
 Reçu en Préfecture le :  
 Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
 Le Maire,  
 Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> Juillet 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

L'an deux mil seize,

Le premier Juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Juin 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. LE BRIGAND et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES était absente.

I. DIAS a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 5 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L2224-5 que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif, notamment destiné à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

- ✍ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rend un avis favorable au sujet des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement collectif 2015.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS



**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> Juillet 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

L'an deux mil seize,

Le premier Juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Juin 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. LE BRIGAND et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES était absente.

I. DIAS a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 6 : BILAN 2015 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING « LE BOIS DE PLEUVEN »**

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Le rapport annuel 2015, transmis et présenté le 18 Mai dernier par Tohapi, délégataire pour l'exploitation du camping « Le Bois de Pleuven », fait ressortir les éléments suivants :

- ✓ Investissements présents et à venir, qui portent essentiellement sur la maintenance indispensable des équipements.
- ✓ Mise en évidence de deux principales préoccupations : l'eau et les relations avec certains propriétaires de mobil homes.

Le camping enregistre de très grosses consommations d'eau, qui demeurent mal maîtrisées, et les installations gaz sont non conformes.

- ✓ Détermination de trois priorités d'investissement : la sécurité, la gestion de la piscine et la mise aux normes des installations électriques.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du bilan :

- ✓ prend acte du rapport annuel 2015 de la délégation de service public du camping « Le Bois de Pleuven ».
- ✓ Demande une collaboration plus étroite en matière de concertation au sujet des investissements et une présentation des comptes certifiés.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS



**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> Juillet 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

L'an deux mil seize,

Le premier Juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Juin 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. LE BRIGAND et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES était absente.

I. DIAS a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 7 : ADHESION GROUPEMENT D'ACHATS RESTAURANT SCOLAIRE**

Comme chaque année, le Maire souhaite engager la commune en adhérant à un groupement de commandes pour le Restaurant Scolaire.

Cette adhésion a pour vocation :

- ↳ D'adhérer à ce groupement concernant les denrées suivantes : laits et produits laitiers/conserves/produits d'entretien/épicerie/légumes/surgelés/fuel domestique/viande et charcuterie fraîche
- ↳ De commander les quantités demandées (évaluation en fonction des besoins annuels)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention par le Maire.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS



**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> Juillet 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

L'an deux mil seize,

Le premier Juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Juin 2016.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de I. LE BRIGAND et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES était absente.

I. DIAS a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 8 : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 au budget Général.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> Juillet 2016

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

L'an deux mil seize,

Le premier Juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Juin 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. LE BRIGAND et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES était absente.

I. DIAS a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 9 : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 au budget Assainissement.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> Juillet 2016

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

L'an deux mil seize,

Le premier Juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Juin 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. LE BRIGAND et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES était absente.

I. DIAS a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 10 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI**

La Maison de l'Emploi, située à Rosporden, a pour rôle de faciliter les démarches de recherche d'emploi et de formation sur le territoire.

Elle est pour partie, financée conjointement par les communes de Rosporden, Elliant, Tourc'h et Saint-Yvi.

Cette convention a pour objectif de fixer les règles de collaboration entre la Maison de l'Emploi de Rosporden et l'agence pôle Emploi de Concarneau, ce qui permet aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'une offre de service adéquate.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ Approuve la signature de cette convention

☞ Autorise Monsieur le Maire à la signer

La Commune demande à ce que la Maison de l'Emploi de Rosporden dispose d'un local adapté à l'accueil du public en recherche d'emploi, qui respecte également le principe de confidentialité.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS



**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> Juillet 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

L'an deux mil seize,

Le premier Juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Juin 2016.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. LE BRIGAND et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et L. TYMEN étaient absents.

I. DIAS a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 11 : EXTENSION DU SERVICE COMMUN « DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION »**

Le service commun « Direction des Systèmes d'Information (DSI) », créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014, assure la gestion complète des systèmes d'information de CCA et de Concarneau. En plus de ses missions de service commun pour ces deux collectivités, la DSI délivre des prestations ponctuelles aux communes par le biais d'un catalogue de services.

Or, plusieurs communes ont émis le souhait de bénéficier d'une intervention plus poussée de la DSI pour les assister quotidiennement, voire pour leur confier la gestion de leur système d'information.

Une étude menée en ce sens en 2015, et en concertation avec les communes, a permis de déterminer les conditions techniques, financières et calendaires d'une ouverture du service commun « DSI » aux communes qui le souhaiteraient. Ses conclusions ont été approuvées par le conseil communautaire le 31 mars 2016.

De ces propositions il ressort tout d'abord la volonté de créer, dès mi 2016, un socle de service générique comprenant :

- ✓ la sécurité informatique (sauvegardes, antivirus .etc.),
- ✓ la gestion du parc matériel (hors écoles),
- ✓ l'assistance technique aux agents,
- ✓ les usages génériques : bureautique, messagerie, agendas partagés.

Ce socle constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre de missions complémentaires réparties en quatre modules activables dans un second temps (2017) par les communes. Ces modules concerneraient respectivement les liens télécoms (accès internet, interconnexions), la téléphonie fixe, la téléphonie mobile et les logiciels de gestion.

En ce qui concerne les modalités financières, conformément aux textes réglementaires, le coût réel de mise en œuvre et de gestion de chaque service fourni a été calculé.

Pour le socle de services, chaque mission proposée a donc fait l'objet d'une analyse financière. Ces coûts ont ensuite été consolidés. Dans un souci de lisibilité et de simplicité de gestion, une ventilation des coûts sur une unité de valeur fiable a été privilégiée. L'unité choisie est le poste de travail sachant que le parc total pour les 9 communes est quantifié à 360 postes (services communaux, hors écoles). Le coût réel de mise en œuvre du socle de services, qui intègre une part d'investissement, s'élève donc à 78,84 € par poste et par mois.

Dans le souci de l'alléger et de ne pas pénaliser les communes sur leurs investissements, CCA prendra en charge l'investissement. La part communale est donc ramenée à 66,3 € / mois soit 796 € / an et par poste. Ce coût est le même pour toutes les communes.

Pour Saint-Yvi, la mise en œuvre du socle de service représente la somme de 12 736€ par an.

Ce coût sera en vigueur même si toutes les communes ne souhaitent pas entrer dans le service commun immédiatement. En ce qui concerne les modules complémentaires, leur mise en œuvre nécessite des commandes auprès de prestataires via des marchés publics. Leurs conditions de financement ne peuvent donc être définies et mises à jour qu'au fur et à mesure du lancement des marchés et des offres obtenues. Ce sera le cas courant 2017.

L'ensemble de ces conditions techniques et financières est détaillé dans les annexes du projet de convention. Elles pourront faire l'objet de mises à jour, si le contenu des services proposés évolue, si certains postes de coûts varient, et lors des mises à jour annuelles de l'inventaire du parc informatique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Valide l'adhésion de la commune de Saint-Yvi au service commun DSI pour la mise en œuvre du socle de service, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016
- ✚ Autorise le Maire à signer la convention de service commun.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS



**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> Juillet 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

L'an deux mil seize,

Le premier Juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Juin 2016.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. LE BRIGAND et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES était absente.

I. DIAS a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 12 : PROJET DE FUSION DU SIVU DU CENTRE DE SECOURS DE ROSPORDEN AVEC  
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), adopté par arrêté préfectoral en date du 30 Mars 2016 prévoit la fusion du SIVU du Centre de secours de Rosporden avec la Communauté d'Agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Les collectivités disposent de trois mois pour émettre un avis, qui sera réputé favorable à défaut de délibération dans le délai imparti.

Pour rappel, que le dispositif de fusion a pour effet de faire disparaître le syndicat au profit de l'EPCI à fiscalité propre et d'investir cet EPCI des compétences antérieurement exercées par le syndicat.

L'arrêté de fusion fixe les compétences du nouvel EPCI constitué. L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sont transférés de plein droit à l'EPCI à fiscalité propre, sans retour préalable dans les communes membres.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rend un avis favorable sur le projet de fusion.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS





**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> Juillet 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

L'an deux mil seize,

Le premier Juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Juin 2016.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. LE BRIGAND et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES était absente.

I. DIAS a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 13 : DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE**

Le dispositif de Service Civique est issu de la Loi du 10 mars 2010, à destination des jeunes de 16 à 25 ans.

Il s'agit :

- ✓ d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé solidarité, sport ;
- ✓ d'au moins 24 heures hebdomadaires ;
- ✓ donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou en numéraire, pris en charge par l'organisme d'accueil ;
- ✓ ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- ✓ pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Le service civique s'inscrit dans un cadre de sensibilisation, de dialogue, de soutien aux usagers et de développement de projets.

Ainsi la Commune de Saint-Yvi a choisi d'orienter son projet sur le thème « Mémoire et Citoyenneté ».

Dans ce cadre, la personne recrutée sur cette mission aura pour objectif de se mettre en relation avec un ensemble varié d'acteurs communaux et extérieurs (population, membres de l'association du patrimoine, bibliothèque, Office de Tourisme, ....), afin de réaliser le travail suivant :

- 1/ Recherche et recensement des données permettant de constituer un fonds documentaire et d'archivage, ultérieurement mis à disposition de la population à la bibliothèque, mais également utilisable par les écoles et associations.
- 2/ Etude sur le développement et la mise en valeur du patrimoine communal.  
La personne devra donc faire vivre le fonds d'archivage constitué par l'intermédiaire d'expositions, d'animations, qui seront l'occasion d'échanger avec la population et de l'inviter également, par leurs apports personnels, à enrichir les données rassemblées.
- 3/ Réalisation d'un travail en parallèle sur la toponymie des lieux (sources, histoire, implantation, ...), d'autant en plus important du fait de la forte imprégnation de la culture bretonne sur le site.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Autorise le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique auprès des services de l'État.
- ✚ Donne son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique, sur le thème « Mémoire et Citoyenneté », avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- ✚ Arrête la durée de la mission à 12 mois, 24 heures par semaine, la rémunération mensuelle (part de la collectivité) attribuée au jeune à hauteur de 106.31€, ainsi que la prise en charge par la Commune des repas du midi pris au restaurant scolaire et la désignation de Paul Guéguéniat, Conseiller délégué à la culture en qualité de tuteur, qui l'accompagnera tout au long du service civique.
- ✚ Autorise le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS



**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> Juillet 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

L'an deux mil seize,

Le premier Juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Juin 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. LE BRIGAND et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à L. LE NAOUR et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES était absente.

I. DIAS a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 14 : RETROCESSION DE TERRAIN - KERLIPE**

Madame LE TALLEC a émis le souhait d'acquérir une partie du parking situé devant chez elle afin de définir une zone d'espace devant sa maison et empêcher le stationnement des véhicules devant ses fenêtres.

Une solution alternative, proposée par la Commission Administrative, consistait en l'achat d'une bande de terrain d'une largeur de 1,50m le long de la propriété.

Cette proposition a été acceptée par la propriétaire, qui aura l'entière charge des frais de notaire et de géomètre.

Le Conseil Municipal, avec 6 voix contre, 4 abstentions 8 voix pour, valide la rétrocession de terrain à hauteur de 11,60€/m<sup>2</sup>, ainsi que les frais de géomètre et de notaire à l'entière charge de la propriétaire.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS



**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> Juillet 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mil seize,

Le premier Juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Juin 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU qui a donné pouvoir à P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES était absente.

I. DIAS a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 15 : RETROCESSION DE TERRAIN - JOLBEC**

*Arrivée de Isabelle LE BRIGAND*

Madame BOURGHIS, dans le cadre de la vente d'un terrain situé à Jolbec, a sollicité les services d'un géomètre. Ce dernier, en effectuant l'opération de bornage, a constaté qu'une partie du terrain, d'une surface de 5 m<sup>2</sup> appartenait en fait à la commune et que la propriété s'étendait jusque sur la route communale (environ 17 m<sup>2</sup>).

Madame BOURGHIS a donc sollicité la commune pour procéder à un échange des terrains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la rétrocession respective des terrains entre la commune et la propriétaire concernée, qui assumera l'entière charge des frais de notaire et de géomètre.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> Juillet 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mil seize,

Le premier Juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Juin 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU qui a donné pouvoir à P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES était absente.

I. DIAS a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 16 : MISE A JOUR DES REGLEMENTS INTERIEURS GARDERIE PERISCOLAIRE ET TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Les règlements intérieurs, établis conjointement par La Commission Enfance et Jeunesse et les agents permettent d'établir des principes de fonctionnement de la garderie périscolaire et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Ces règlements ont pour but de définir les objectifs de ces structures, les modalités d'inscription et de fonctionnement, ainsi que des règles de bonne conduite.

Leur modification porte sur la nécessité pour les parents de fournir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), actualisé annuellement.

Pour information, le PAI est un document établi conjointement par les parents et le ou les médecins dans le cadre du suivi d'une pathologie spécifique de l'enfant nécessitant la prise ou l'application d'un traitement précis.

Il est fourni au directeur de l'établissement scolaire ainsi qu'aux différentes structures périscolaires susceptibles d'accueillir l'enfant afin de garantir une prise en charge optimale et en toute sécurité.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications présentées.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> Juillet 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	17

L'an deux mil seize,

Le premier Juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Juin 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. LAUTRIDOU qui a donné pouvoir à P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES était absente.

I. DIAS a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 17 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE**

*Sortie de Isabelle DIAS*

Le règlement intérieur, établi conjointement par La Commission Enfance et Jeunesse et les agents permet d'établir des principes de fonctionnement du restaurant scolaire.

Ce règlement a pour but de définir les objectifs du restaurant scolaire, les modalités d'inscription et de fonctionnement, ainsi que des règles de bonne conduite.

Sa modification porte sur les points suivants :

- ✓ nécessité pour les parents de fournir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), actualisé annuellement.
- ✓ Information d'une tarification solidaire, applicable sous réserve de la production de l'avis d'imposition
- ✓ En cas de séparation des parents, indication du nom et des coordonnées du responsable financier.

↪ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications présentées.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS